

Adresse de la société populaire de Dieuze, qui fait part à la Convention de la production de salpêtre dans la commune, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Dieuze, qui fait part à la Convention de la production de salpêtre dans la commune, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 372;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20553_t1_0372_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

32

La société populaire de Dieuze instruit la Convention que les habitans de cette commune s'occupent avec activité du salpêtre, que le premier résultat a produit un salpêtre des mieux cristallisés, et que l'explosion sera aussi vive que celle de l'esprit public qui les anime.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dieuze, 9 vent. II] (2).

« Citoyens représentans du Peuple,

La commune de Dieuze a ressenti la douce influence des premiers rayons de la Liberté. Elle s'est armée une des premières. Capable d'un sentiment sublime, la tyrannie des autels lui a constamment été aussi odieuse que celle du trône.

Maintenant que les droits du peuple sont bien établis et qu'il s'agit de les défendre contre les esclaves jaloux de votre bonheur, elle s'occupe avec la plus grande activité de la fabrication du salpêtre, elle lessive tout son sol; chaque maison du citoyen est un atelier.

Déjà une commission bien choisie vient d'apporter à la Société populaire le résultat le plus heureux, un salpêtre bien cristallisé. Certes l'explosion qu'il doit produire ne sera pas plus vivif que celle de l'esprit public qui nous anime.

Citoyens représentans du peuple, rien n'est plus propre à entretenir notre ardeur brûlante que l'espérance que vous resterez à votre poste, jusqu'au moment heureux où vous jugerez qu'il est temps de lancer le vaisseau constitutionnel. S. et F. ».

FETSHAME (*présid.*), GÉRARD (*secrét.*).

33

Les administrateurs du district d'Evry (3) annoncent qu'ils envoient par la diligence, à la Trésorerie nationale, 779 marcs 3 onces 5 gros et demi d'argenterie, provenant des églises de leur arrondissement, et 7 croix données par la tyrannie.

Insertion au bulletin (4).

34

La société populaire de Fougères remercie la Convention de la sagesse et de l'énergie avec laquelle elle a déjoué les complots des conspirateurs; elle demande la radiation de toutes les expressions de la tyrannie et de la servitude dans des minutes et originaux de

(1) P.V., XXXIV, 144-45. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVIII, 110; C. Eg., n^o 586; J. Sablier, n^o 1220.

(2) C 299, pl. 1048, p. 13.

(3) Et non Hervy.

(4) P.V., XXXIV, 145. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVIII, 203.

tous les actes quelconques, et que partout l'homme se trouve tel que l'a fait la nature, libre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

35

Le maire d'Ax (2), au nom de ses concitoyens, écrit à la Convention que la lumière de la raison a enfin brillé à leurs yeux; ils offrent les hochets et les dépouilles de leurs églises, et regrettent qu'ils ne soient pas de plus grande valeur; ils invitent la Convention de rester à son poste, et jurent que leurs derniers vœux seront pour elle et leurs derniers soupirs pour la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Ax, 18 pluv. II] (4).

« Citoyens représentans,

Le temps de l'erreur est passé, vous disions-nous dans notre première adresse, la lumière a lui à nos yeux et l'aurore de la vérité nous annonce les plus beaux jours de son règne dégagés de tous les préjugés ridicules de l'enfance, la superstition doit être un objet de mépris pour tous les Républicains, et les jongleries absurdes de nos charlatans en mître, froc ou soutane, doivent à jamais faire la confusion des François et leur horreur.

Trop longtemps asservis sous le joug honteux du sacerdoce, nous avons servilement baisé la chaîne pesante de quelques despotes orgueilleux qui, sous prétexte de nous rendre heureux dans une vie chimérique, s'engraissent à nos dépens dans celle-ci. Mais c'en est fait. Grâce à vos lois salutaires, nous ne sommes plus accessibles à aucun genre d'erreur. La Montagne est notre unique boussole, et vivre ou mourir avec elle est notre unique serment. Recevez donc, dignes représentans, les vases soi-disant sacrés de nos joueurs de gobelets. Notre amour pour la patrie nous (fait) regretter qu'ils ne soient d'une plus grande valeur, mais nos facultés sont resserrées, et si elles répondoient à nos desirs, bientôt la République riche et triomphante terrasserait ses ennemis et verroit tous les peuples de l'univers adopter ses lois saintes et la forme de son gouvernement. Mais en attendant l'accomplissement de cet heureux présage, continuez, Citoyens représentans, vos généreux efforts, et demeurez constamment à votre poste, malgré les complots des infâmes partisans de Pitt et les cris acharnés des malveillants. Pour nous, fidèles à nos serments, fermes dans nos principes, notre dernier vœu sera pour vous et notre dernier soupir pour la patrie. S. et F.».

Augustin ARNAUD (*maire*).

(1) P.V., XXXIV, 145. Bⁱⁿ, 6 germ.; M.U., XXXVIII, 120. Voir J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, IV, 369. Le C. d'instruction publique renvoya cette pièce au C. de législation le 19 flor. II.

(2) Ariège. Et non Dax.

(3) P.V., XXXIV, 145. Bⁱⁿ, 7 germ.

(4) C 298, pl. 1034, p. 62.